

L'animateur : M. Jean Charles GUIGUEN

Membres présents : MM. Philippe ANDRIEUX, Philippe BRANDY, Bruno RENON, Patrick BOURABIER, Jean-Marie SARDAIN, Christian FRESNEL.

Excusé :

Le PV n° 17 de la réunion de la commission SENIORS en date du 09/01/2019 est approuvé sans modifications.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois comme le stipule l'art. 30 – paragraphe 2 - des RG de la LFNA) par lettre) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matchs de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (art. 30 – paragraphe 3 des RG de la LFNA). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

SOUS-COMMISSION DES CHAMPIONNATS

FORFAIT :

- Séniors D5 – (amendes 30 Euros)

Poule A : FC ST MAURICE MANOT ANSAC (2) du 12/01/2020 (**2^{ème} Forfait**)

Poule D : FCC L'ISLE D'ESPAGNAC (3) du 12/01/2020 (**3^{ème} Forfait**)

Poule E : US CHANTILLAC du 12/01/2020 (**1^{er} Forfait**)

FORFAIT GENERAL : (amende complémentaire 60,00€)

- 5^{ème} Division

Poule D : FC L'ISLE D'ESPAGNAC (3)

REGLEMENTS FINANCIERS :

- **Rencontre – Coupe de la Charente – CREDIT AGRICOLE – Trophée Maurice BRACHET : CS ST MICHEL – US CHASSENEUIL du 21/12/2019.**

Arbitre : Monsieur Renaud REBEIX

Les frais de déplacement de l'arbitre Monsieur Renaud REBEIX lui seront crédités à hauteur de 24,86 € part débit du district (caisse des intempéries).

- **Rencontre – 1^{ère} Division : ASFC VINDELLE – FC CONFOLENS du 08/12/2019.**

Arbitre de la rencontre : Monsieur Renaud REBEIX

Les frais de déplacement de l'arbitre lui seront crédités à hauteur de 27,27 € part débit du district (caisse des intempéries).

- **Rencontre – Coupe de la Charente – CREDIT AGRICOLE – Trophée Maurice BRACHET : CR MANSLE – AS MONS du 22/12/2019.**

Arbitre de la rencontre : Monsieur Romain ARNAUD

Le club de CR MANSLE n'ayant pas réglé les frais d'arbitrage, la somme de 57,86 € sera créditée à l'arbitre Monsieur Romain ARNAUD par débit du club de CR MANSLE.

- **Rencontre – Poule C de 5^{ème} Division : CS ST MICHEL (3) – ES LINARS (3) du 21/09/2019.**

Arbitre de la rencontre : Monsieur Tahar BOUAZZA

Le club de ES LINARS n'ayant pas réglé les frais d'arbitrage, la somme de 28,53 € sera créditée à l'arbitre Monsieur Tahar BOUAZZA par débit du club de ES LINARS.

- **Rencontre – Poule B de 5^{ème} Division : ES MONTIGNAC (2) – FC TAIZE AIZIE (3)** du 11/01/2020.

Arbitre de la rencontre : Monsieur Tahar BOUAZZA

Le club de l'ES MONTIGNAC n'ayant pas réglé les frais d'arbitrage, la somme de 28,53 € sera créditée à l'arbitre Monsieur Tahar BOUAZZA par débit du club de l'ES MONTIGNAC.

Le club de FC TAIZE AIZIE n'ayant pas réglé les frais d'arbitrage, la somme de 28,53 € sera créditée à l'arbitre Monsieur Tahar BOUAZZA par débit du club de FC TAIZE AIZIE.

- **Rencontre – Poule B de 5^{ème} Division : AS VARS (2) – FC ST FRAIGNE (2)** du 12/01/2020.

Arbitre de la rencontre : Monsieur Tahar BOUAZZA

Le club de l'AS VARS n'ayant pas réglé les frais d'arbitrage, la somme de 28,53 € sera créditée à l'arbitre Monsieur Tahar BOUAZZA par débit du club de l'AS VARS.

Le club de FC ST FRAIGNE n'ayant pas réglé les frais d'arbitrage, la somme de 28,53 € sera créditée à l'arbitre Monsieur Tahar BOUAZZA par débit du club de FC ST FRAIGNE.

2° INFORMATIONS DIVERSES :

- AJ MONTMOREAU, Monsieur Jocelyn GUERIN, du 16/01/2020, pris note,
- USA MONTBRON, Monsieur Didier TEXIER, du 14/01/2020, pris note,
- ES MORNAC, Monsieur Quentin LAVIE, du 14/01/2020, pris note,
- AS BRIE, Monsieur Michel GAUDILLERE, des 11 et 13/01/2020, pris note,
- FC ST CYBARDEAUX, Monsieur Amaury CRAPOULET, du 13/01/2020, pris note,
- AMS SOYAUX, Madame Sabrina BURON, du 14/01/2020, pris note,
- JS SIREUIL, Madame Elisabeth BARON, du 12/01/2020, pris note,
- ASFC VINDELLE, Monsieur Frédéric POTEL, du 14/01/2020, pris note,
- FCC L'ISLE D'ESPAGNAC, Madame Nathalie MORISSET, des 12 et 14/01/2020, pris note,
- OFC RUEILLE, Madame Anne HAMONIC, du 12/01/2020, pris note,
- US ANGOULEME ST MARTIN, des 09 et 11/01/2020, pris note,
- CR MANSLE, Monsieur Pascal LABRUNIE, du 13/01/2020, pris note,
- FC CHABANAIS EXIDEUIL, Monsieur Christian PASCAUD, du 13/01/2020, pris note,
- US ANAIS, Monsieur Jean Charles GUIGUEN, du 13/01/2020, pris note,

- MAIRIE D'ANGOULEME, Madame Séverine AUGUSTIN, des 10 et 13/01/2020, pris note,
- JS GRANDE CHAMPAGNE, Monsieur Kévin BARBOTIN, du 09/01/2020, pris note.

La prochaine réunion est fixée au **JEUDI 23 JANVIER 2020 à 16H45**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 17

L'animateur Jean Charles GUIGUEN

Le secrétaire Jean Marie SARDAIN

